

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – rue Foch

Le 23 septembre 2016, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFODA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, M. BACUS, Mme MATTON.
M. MANGIN, Mme WUCHER, M. MATHERON.
M. LAVICKA, M. BAN.

Etaient excusés et représentés :

M. WEIBEL, excusé et représenté par M. COURRIER
Mme GUENIOT, excusée et représentée par Mme POLLI
Mme THIEBAUT, excusée et représentée par M. DAMM
M. OUGIER, excusé et représenté par Mme GRANDCLAUDE
Mme MOUANDZA, excusée et représentée par Mme WUCHER
M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON
M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN

Secrétaire de Séance : Vanessa MATTON

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents d'observer une minute de recueillement en mémoire des victimes des attentats qui ont eu lieu cet été.

Monsieur le Maire donne ensuite quelques informations au sujet de la sécurité et fait un point sur ce que la Ville a mis en place, tout cela dans un souci de transparence :

Si les menaces qui pèsent sur la France existent, elles ne doivent pas aboutir à un changement radicalement des modes de vie. Il est tout de même indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concitoyens. Dans le cadre de l'état d'urgence prolongé par la Loi du 21 juillet dernier, un certain nombre de préconisations a été édicté par le Préfet, suite à deux réunions qui se sont déroulées en Préfecture au cours de cet été, et auxquelles la Ville a été associée.

Ces mesures touchent d'une part la sécurisation des établissements scolaires et d'autre part la sécurisation des manifestations.

Monsieur le Maire indique qu'il a réuni les Directeurs d'écoles la semaine qui a suivi la rentrée, puis les Présidents d'Associations pour leur communiquer les consignes de sécurité.

S'agissant des écoles, la Ville a installé des dispositifs empêchant l'accès des véhicules aux entrées des établissements scolaires, notamment aux portails. Elle a également pris la décision de poser des visiophones : les installations se terminent, il ne reste plus que l'école Erckmann Chatrian, mais cela va se faire les jours qui viennent. Des films miroir ont également été posés sur les fenêtres des établissements scolaires qui donnent sur la rue et le stationnement a été interdit aux abords immédiats des groupes scolaires. Par ailleurs, une réflexion est actuellement en cours sur la mise en place de dispositifs de vidéo-protection au niveau des différentes écoles de la Commune.

Les enseignants, de leur côté, ont organisé, ou vont organiser des réunions avec les parents d'élèves, pour les associer aux mesures qu'il est nécessaire de prendre, notamment le filtrage des entrées. Ils doivent aussi organiser des exercices de simulation d'intrusion avant les vacances de La Toussaint. Les Directeurs mettent également à jour les PPMS qu'ils doivent envoyer en Mairie.

Des réflexions sont actuellement menées sur la constitution d'une réserve civile et citoyenne d'une part, et sur le dispositif Voisins Solidaires et Attentifs, d'autre part. Ce dispositif a déjà été évoqué lors du groupe de travail « sécurité » et Monsieur le Maire précise qu'il attendait d'avoir un entretien avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, entretien qui aura lieu le 4 octobre prochain, pour lancer la procédure.

Concernant les manifestations, Monsieur le Maire rappelle que ce sont les organisateurs qui sont responsables de la sécurité des manifestations qu'ils organisent. Il y a trois niveaux d'information à passer :

- Pour toutes les manifestations inférieures à 1 500 personnes, il s'agit de faire une information aux forces de l'ordre ;
- Pour les manifestations entre 1 500 et 5000 personnes, il s'agit de faire une information aux forces de l'ordre et une information aux services de la Préfecture ;
- Au-delà de 5 000 personnes, c'est une réunion de préparation qui doit avoir lieu avec le Préfet ou son représentant, les forces de police, etc.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
54/2016	Mise en œuvre d'une exposition intitulée « Une histoire de Héros » du 14/06 au 02/07/2016 à L'ATELIER	MJC Jarville Jeunes	Gratuit
55/2016	Animation de la soirée dansante à l'occasion de la Fête Nationale	Société « Cœur Event »	700,00 € TTC
59/2016	Mise en œuvre d'un spectacle « Le Souk des trésors invisibles » le 25/06/2016 à L'ATELIER	Association « L'Art ou l'Etre »	600,00 € TTC
61/2016	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la réhabilitation et de l'extension de l'Hôtel de Ville	Cabinet d'architecture « Mijolla & Monjardet »	366 000 € TTC
64/2016	Mise à disposition d'un animateur pour des actions de formation le 04/07/2016	Association « Le Signe blanc et Cie, Gymnase culturel »	200,00 € TTC
65/2016	Groupement de commandes pour la restauration collective 2016/2020	Société « ELIOR RESTAURATION »	754 835, 20 € TTC (pour la Première année)

66/2016	Organisation d'un mini-séjour destiné aux enfants du CLEJ du 26 au 28/07/2016	Association « Captain'Aventure »	800,00 € TTC
67/2016	Mise en œuvre d'un spectacle à l'occasion de la Fête Nationale	Association « Les Zipponambules »	950,00 € TTC
68/2016	Marché de travaux – Opération de restructuration de la Salle des Fêtes Lot n°1 –Démolition	Société B2X	22 830, 00 € TTC
69/2016	Organisation d'ateliers de danse Hip Hop du 22 au 26 août 2016 au CLEJ	Cédric Calore Ced'Coaching	26,00 € TTC/heure d'intervention
70/2016	Mise en œuvre d'une animation scolaire « Une journée pour danser » dans le cadre du TJP les 4 et 6/10/2016	Compagnie « Association Artistes actuels »	1 800,00 € TTC
71/2016	Mise en œuvre d'une animation scolaire « Mon histoire de la Danse » dans le cadre du TJP le 05/10/2016	Compagnie « Association Artistes actuels »	300,00 € TTC
72/2016	Mise en œuvre d'un spectacle intitulé « Petite Source » dans le cadre du TJP le 28/09/2016	Compagnie « La nébuleuse »	1 600,00 € TTC
73/2016	Mise en œuvre d'un spectacle intitulé « Poilu » dans le cadre du TJP le 09/11/2016	Compagnie « Chiken Street »	2 065,00 € TTC
74/2016	Mise en œuvre d'un spectacle intitulé « Talankoi » dans le cadre du TJP les 8 et 9/12/2016	Compagnie « Le Pli de la voix »	2 124,00 € TTC
75/2016	Mise en œuvre d'un spectacle « Alex VIZOREK est une œuvre d'art » le 26/11/2016	Juste pour rire SAS	3 815,00 € TTC
76/2016	Mise en œuvre d'un spectacle intitulé « FRACASSE » le 17/11/2016	Compagnie des Ô	2 282 ?00 € TTC
78/2016	Mise en œuvre d'un spectacle « Mathieu Moustache dans tous ses états » le 23/09/2016	Association « Jonglargonne »	1 720,00 € TTC
80/2016	Mise en œuvre d'une exposition intitulée « Rétrospective » du 13/09 au 01/10/2016	MJC Jarville Jeunes	350,00 € TTC

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
58/2016	Mise à disposition d'un véhicule de l'Institut des Sourds de La Malgrange Au profit du CLEJ et de la SMA Les Capucines du 07/07 au 26/08/2016
62/2016	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable pour un logement de type F4 au 15, rue Rameau
63/2016	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable pour un logement de type F3 au 15, rue Rameau

79/2016	Résiliation de la convention précaire et révocable pour l'appartement de type F5 au 3, rue Foch
81/2016	Mise à disposition d'une salle au sein de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'association « Ensemble Mandoline Claude Gellée »
82/2016	Mise à disposition d'une salle au sein de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'association OJR
83/2016	Mise à disposition d'une salle au sein de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'association FNACA
84/2016	Mise à disposition d'une salle au sein de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'association Cercle des Arts
85/2016	Mise à disposition d'une salle au sein de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'association ADHERE
86/2016	Mise à disposition d'une salle au sein de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'association Les Petits Futés de la Ligne
87/2016	Mise à disposition d'une salle au sein de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'association La Chose Publique
88/2016	Mise à disposition d'une salle au sein de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'association Kiki Sushi
89/2016	Mise à disposition d'une salle au sein du CLEJ au profit de l'association Swing Orchestra
90/2016	Mise à disposition d'une salle au sein de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'association Vie et Nature
91/2016	Mise à disposition d'une salle au sein de <i>L'ATELIER</i> au profit de la Compagnie l'Art ou l'Etre pour la création d'un spectacle, du 05 au 09/09, du 02 au 04/11, les 09 et 10/11/2016

DECISIONS RELATIVES A DES SINISTRES

Décision n°	Objet
60/2016	Suite à un sinistre sur un véhicule, la Compagnie d'assurance indemnise la Ville d'un montant de 568,80 €.

DECISIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS FUNERAIRES

Décision n°	Référence des concessions	Montant
57/2016	Reprise des concessions n°36 C, 39 C, 50 abandonnées par leurs titulaires	/

DECISIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS

Décision n°	OBJET
77/2016	Contrat de prêt avec La Banque Postale <ul style="list-style-type: none">- montant du contrat de prêt : 418 200 €- Durée du contrat de prêt : 15 ans- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

ENSEIGNEMENT

CARTE SCOLAIRE

OUVERTURES DE CLASSES POUR LA RENTREE 2016

La circulaire n°2003-104 du 03 juillet 2003 rappelle que « la préparation de la carte scolaire est une compétence partagée entre l'Etat et les Communes ». Ainsi la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. L'Etat a la responsabilité des activités d'enseignement et la mise à disposition des emplois correspondants.

Les mesures de carte scolaire du premier degré se traduisent par des ouvertures et fermetures d'école(s) et de classe(s).

Par arrêté reçu en date du 5 février 2016, le DASEN a informé la Ville de Jarville-la-Malgrange d'une ouverture de classe à l'école maternelle Erckmann-Chatrion à compter de la rentrée scolaire 2016/2017. Cette dernière s'explique par la hausse importante d'enfants inscrits dans le périmètre scolaire de cette école.

Pour faire suite à un comptage effectué lors de la rentrée scolaire, les Services de l'Etat ont annoncé l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Florian, au vu des effectifs importants.

Il est précisé que la Ville de Jarville-la-Malgrange dispose des locaux et équipements nécessaires au bon fonctionnement de ces nouvelles classes

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 22 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE UN AVIS : favorable sur l'ouverture de classes dans les écoles maternelles Erckmann-Chatrion et Florian.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

Monsieur LAVICKA se réjouit de la non-fermeture d'une classe à l'école Louis Majorelle, de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Erckmann Chatrion et d'une classe à l'école maternelle Florian. Il en remercie les services de l'Etat mais surtout les parents d'élèves et les enseignants qui par

une mobilisation constructive et intelligente ont obtenu gain de cause. Sa liste votera favorablement ce projet.

Adopté à l'unanimité

N°2

FINANCES LOCALES

TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES (TAP)

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS

Par délibérations du Conseil Municipal en date des 24 septembre, 12 novembre et 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les différents porteurs du secteur associatif dans le cadre des nouveaux temps d'accueils périscolaires (TAP).

Ainsi, plusieurs associations locales : MJC Jarville Jeunes, TSB Jarville, Bridge Club Nancy Jarville, UFCV, Chantres et Chroniqueurs, Club des Echecs de Vandoeuvre, Taekwondo Club de Jarville et l'Institut des Sourds de la Malgrange, ont mis en place des activités périscolaires durant l'année scolaire 2015/2016 pour lesquelles la Ville s'est engagée à verser des subventions.

Conformément aux conditions prévues aux articles 6 et 9 de la convention d'objectifs, les différentes associations ont fourni le bilan financier réel des actions réalisées durant l'année scolaire écoulée, tandis que le Comité de Pilotage PEDT a évalué ce programme d'actions en date du 01 juin 2016.

Par conséquent, il convient de verser le solde des subventions comme prévu dans le cadre des conventions d'objectifs aux différentes associations.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 22 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement du solde des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention Prévisionnelle	Subvention réelle	Subventions Versées en septembre 2015 et en 2016	Solde des Subventions A verser
MJC Jarville Jeunes	17 500€	15 512 €	15 073€	439€
TSB	10 626€	10 626€	9 150€	1 476€
UFCV	27 502€	25 014,85 €	23 682€	1 332,85€
Bridge Club Nancy Jarville	1 200€	1 200€	993€	207€
Taekwondo Club de Jarville	3 978,50€	3 978,50 €	3 426€	552,50€
Vandoeuvre Echecs	2 700€	2 625€	2 325€	300€
Chantres et Chroniqueurs	3 200€	3 200€	2 755€	445€

Institut des Sourds de la Malgrange	0€	0 €	0 €	0 €
TOTAL	66 706,50€	62 156,35	57 404€	4 752,35

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2016.

Adopté à l'unanimité

N°3

TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES (TAP)

PROJET PEDAGOGIQUE

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Jarville-la-Malgrange a mis en place une nouvelle organisation de la semaine scolaire en 2014 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Pour mener à bien ce nouvel aménagement du temps scolaire, la Collectivité s'est engagée dans une démarche concertée impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, qui a abouti à l'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT) dont l'objectif principal est de « *définir un parcours éducatif en facilitant la continuité entre les différentes étapes (petite enfance, maternelle et élémentaire) et entre les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire)* ».

Le PEDT est une démarche qui vise à favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires pour permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Les activités proposées ont vocation à s'adresser à tous les enfants et doivent s'inscrire dans une continuité éducative. Cette finalité prend forme dans le projet pédagogique qui s'inscrit donc dans la continuité de cette démarche.

Ainsi, ce projet pédagogique des TAP 2016-2017 formalise les objectifs à atteindre et les moyens mis en œuvre pour les réaliser en prenant en compte l'environnement et le public afin de concevoir l'action éducative. Il définit, par ailleurs, les conditions de fonctionnement des TAP sur la Commune de Jarville-la-Malgrange et permet de donner du sens aux activités proposées en aidant à construire une démarche pédagogique cohérente. Ceci implique que le projet pédagogique proposé évoluera éventuellement selon l'évaluation qui en aura été faite.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 22 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le projet pédagogique des Temps d'Activités Périscolaires 2016-2017 proposé.

Monsieur LAVICKA précise que dans le préambule de ce projet pédagogique, il est dit que la Collectivité s'est engagée dans une démarche concertée, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire. Il lui importe de connaître comment le Maire a associé les minorités du Conseil Municipal à la réflexion et à l'élaboration de ce PEDT. Il souhaite également connaître les résultats des différentes évaluations des TAP 2015/2016.

Madame POLLI lui répond que les comptes-rendus des comités de pilotage du mois de juin qui font état de ces évaluations, pourront lui être communiqués. Concernant le fait d'associer la minorité à l'élaboration du PEDT, elle pense que les acteurs principaux pour ce PEDT restent les parents, les enfants, les enseignants et les associations. Pour elle, il ne sert à rien d'ajouter davantage d'acteurs pour élaborer ce PEDT.

Monsieur le Maire conclut en précisant que des points ont été faits régulièrement en Commission Municipale.

Adopté à l'unanimité

N°4

FINANCES LOCALES

TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES (TAP)

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS 2016/2017

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014, la Commune de Jarville-la-Malgrange a approuvé son Projet Educatif Territorial dont l'objectif principal est de « **définir un parcours éducatif, pour chaque enfant scolarisé à Jarville-la-Malgrange, en facilitant la continuité entre les différentes étapes (petite enfance, maternelle et élémentaire) et entre les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire)** ». Cet objectif a d'ailleurs été partagé par l'ensemble des partenaires concernés par cette réforme des rythmes de l'enfant du Territoire. Cette finalité sera développée en s'appuyant sur les enjeux déjà identifiés par rapport à trois thématiques stratégiques : la réussite scolaire, la parentalité et citoyennerie et loisirs.

Dans la poursuite de la concertation engagée depuis février 2013, au même titre que les services municipaux et les professeurs des écoles, les associations locales ont été invitées à proposer des activités qui pourront se dérouler pendant ces nouveaux temps d'accueils périscolaires.

Ainsi, plusieurs associations locales ont proposé et mis en place des activités périscolaires durant l'année scolaire 2015/2016.

Afin de poursuivre ce partenariat en 2016/2017, les associations MJC Jarville Jeunes, TSB Jarville, UFCV, Kaléidoscope, Taekwondo Club de Jarville et Ligue de Lorraine de la Savate – Boxe Française, ont présenté des plans d'actions pour lesquelles la Ville s'engage à verser des subventions. Il convient de signer des conventions d'objectifs avec chacune d'elle afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties.

Il vous est proposé d'approuver les conventions d'objectifs jointes en annexe avec les différents porteurs de projets et le versement des subventions correspondantes.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 22 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les différents porteurs du secteur associatif : MJC Jarville Jeunes, Bridge Club Nancy Jarville.

CONFIRME : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 6574.

S'ENGAGE : à inscrire sur le Budget Principal 2017 les crédits nécessaires aux versements des subventions qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2017.

VERSE : les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités précisées dans l'article 4 de chaque convention d'objectifs.

Associations	Subvention prévisionnelle	Subventions Versées en septembre 2016 (15/36^{ème} de la subvention prévisionnelle)	Subventions Versées en janvier 2017 (16/36^{ème} de la subvention prévisionnelle)
MJC Jarville Jeunes	16 384,50 €	6 827 €	7 282 €
Bridge Club Nancy Jarville	1 500 €	625 €	667 €
Total	17 884,50 €	7 452 €	7 949 €

Le versement du solde des subventions prévues dans le cadre des conventions d'objectifs sera effectué sur présentation d'un bilan financier réel et après une évaluation des actions par le Comité de Pilotage PEDT à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur MATHERON s'interroge car la subvention prévisionnelle à la MJC Jarville-Jeunes a été revue à la hausse alors qu'à la délibération n°2, la subvention réelle à la MJC est revue à la baisse.

Madame POLLI explique qu'il s'agit d'un relevé horaire qui a été fait sur les prestations effectuées : le nombre d'heures réalisées. Ici on est sur du réel, alors que les chiffres avancés concernaient des prévisions.

Adopté à l'unanimité

N°5

FINANCES LOCALES

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2016

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. La présente Décision Modificative propose les ajustements suivants :

En dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général : **+15 561 €**

Inscription de crédits supplémentaires pour le rattrapage d'une facture d'énergie (11 631 €) et les charges liées à l'acquisition du site AMC (gardiennage + assurance : 11 280 €). A l'inverse, diminution de crédits inscrits en fonctionnement pour un transfert en Section d'Investissement (- 7 350 €).

Chapitre 023 - Virement à la section d'Investissement : **-43 065 €**

Diminution du virement en Investissement afin de prendre en charges les dépenses de fonctionnement supplémentaires et les baisses de recettes de fonctionnement.

Chapitre 66 - Charges financières : **+1 160 €**

Intérêts liés à l'emprunt souscrit pour l'acquisition du site AMC.

En recettes de Fonctionnement

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : **-1 292 €**

Ajustement des prévisions de recettes de la Structure Multi-Accueil et du Centre de Loisirs.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : **-15 202 €**

Ajustement des dotations et participations versées par l'Etat, notifiées après le vote du BP.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **-9 850 €**

Diminution des prévisions de recettes des loyers, suite aux départs de plusieurs locataires.

En dépenses d'Investissement

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : -33 040 €

Inscription de nouveaux crédits pour des dépenses imprévues (équipement de la cuisine centrale, équipements des écoles en matériel de sécurité...) et diminution des crédits inscrits pour l'acquisition du 67-69 rue de la République.

Opération 500 - Construction CLEJ : -16 995 €

Annulation des crédits inscrits pour des travaux qui ont déjà été réalisés.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : +6 970 €

Remboursement du capital de l'emprunt souscrit pour l'acquisition du site AMC.

En recettes d'Investissement

Chapitre 021 - Virement de la section de Fonctionnement : -43 065 €

Diminution du virement de la section de Fonctionnement.

La présente Décision Modificative est :

- *équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement* à : -26 344 €

- *équilibrée en dépenses et en recettes d'Investissement* à : -43 065 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi » en date du 19 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2016, résultant de l'exposé des motifs.

Monsieur LAVICKA regrette une nouvelle fois une augmentation des dépenses de fonctionnement au détriment des dépenses d'investissement. Il demande des explications sur la diminution des crédits inscrits pour l'acquisition du 67/39, rue de la République : Est-ce parce que le propriétaire s'est engagé à vendre son bien moins cher que la valeur estimée par la Municipalité ? Ou est-ce parce que la Municipalité a reporté ou annulé le projet ? En outre, il demande pourquoi le budget 2016, voté en mars, a inscrit des crédits pour des travaux qui ont déjà été réalisés : Quand ces travaux ont-ils été réalisés ? Si les travaux ont été réalisés cette année après mars 2016, d'où vient cette erreur d'estimation importante ?

Monsieur DAMM précise que s'agissant du point relatif à l'acquisition du 67/69, rue de la République, le projet est bien évidemment maintenu, dans le cadre du projet cœur République au sein du Projet de Ville, même si le propriétaire actuel de l'immeuble maintient le tarif et ne diminue pas son prix malgré les négociations qui restent en cours. L'acquisition ne se fera pas sur l'exercice 2016 mais se fera sur l'exercice 2017.

Concernant le deuxième point, sur l'opération CLEJ, il signale que ce ne sont pas des travaux récents, ce sont des travaux réalisés à l'époque : c'est un contentieux ancien qui a été conservé en ordre dans le budget et sur lequel il y a une régularisation, une annulation du crédit. Cela n'a rien à voir avec des travaux récents ou des travaux réalisés cette année.

Monsieur MATHERON précise que sa liste s'abstiendra sans surprise sur cette délibération car elle fait écho au Débat d'Orientations Budgétaires. L'exemple cité par Monsieur LAVICKA, à savoir le 67/69, rue de la République, démontre qu'un certain nombre d'opérations qui étaient affichées dans le cadre du DOB, n'étaient déjà pas crédibles au moment-là, alors que d'autres opérations l'étaient et auraient dû être inscrites mais ne l'ont pas été, comme Anne WUCHER l'a fait observer en Commission Finances, par manque d'anticipation, notamment sur le remplacement des matériels nécessaires à la cuisine centrale. Enfin, il profite de son intervention pour indiquer que sa collègue lui a fait remarquer à juste titre que lors des commissions, il n'est jamais relevé au compte-rendu le positionnement qui est le sien au nom du groupe, laissant apparaître un avis favorable, alors que ce n'est pas systématiquement le cas, et qu'il y a aussi parfois des interprétations sur ses questions qui méritent en réalité d'être transcrites en l'état pour la justesse des débats en commission.

Monsieur DAMM indique que pour les comptes-rendus des commissions, une différence est faite lorsqu'il y a un avis favorable à l'unanimité. Lorsqu'il y a un avis favorable, c'est l'avis de la commission et le positionnement des uns ou des autres n'est pas repris dans le détail.

Madame WUCHER répond que dans d'autres commissions, comme la commission Cadre de Vie, les absentions sont notifiées, elle demande donc que cela soit fait pour les autres également. Par ailleurs, s'agissant des sinistres imprévisibles, elle demande si la Ville n'est pas assurée.

Monsieur DAMM répond que ce sont des dépenses imprévues : du matériel qui est tombé en panne de manière imprévue. S'agissant des comptes-rendus des commissions, il n'impose rien mais précise qu'il a toujours été fait ainsi depuis le début : C'est l'avis de la commission qui était transcrit, il propose toutefois d'en reparler.

Monsieur le Maire pense qu'il serait effectivement cohérent qu'on ait une position commune à toutes les commissions.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

08 abstentions (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, excusée et représentée par Mme WUCHER, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN)

N°6

FINANCES LOCALES

REPRISE DE PROVISION

Lors du renouvellement du contrat d'assurance statutaire, qui couvre le coût des absences pour maladie des agents territoriaux, la Ville a étudié la fréquence de chaque type d'absence, sur la base d'un historique des dernières années. Cette étude a révélé une faible probabilité d'absence pour maternité et longues maladies.

Ainsi, afin de diminuer le coût de son assurance, la Ville a décidé de ne plus s'assurer contre l'absence pour maternité et a mis en place un délai de carence de remboursement pour les absences liées aux longues maladies. En conséquence, la Ville constitue annuellement, depuis 2011, une provision destinée à couvrir ces risques. En devenant son propre assureur, elle limite les dépenses à fonds perdu pour ces risques jugés faibles. Cette provision s'élève, au 31 décembre 2015, à 109 279 €.

En raison de l'absence de deux agents territoriaux pour longue maladie, il est nécessaire de reprendre partiellement cette provision, prévue au Budget 2016, à hauteur du montant non remboursé par l'assurance statutaire en raison du délai de carence appliqué.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 19 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la reprise partielle de la provision constituée pour couvrir le risque d'absence pour maternité et longue maladie, à hauteur de 9 000 €.

Adopté à l'unanimité

N°7

FINANCES LOCALES

INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC)

Dans le cadre de son projet de redynamisation du Cœur de Ville et en complément d'actions incitatives en direction des commerçants et propriétaires immobiliers dans le cadre de son Projet de Ville, Jarville-la-Malgrange souhaite mettre en œuvre une intervention volontariste et ambitieuse en faveur du développement économique, reposant aujourd'hui sur la mise à jour du fichier des acteurs économiques de la Commune et du plan de jalonnement communal et communautaire.

Aux termes de l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI), modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, les Communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire, applicable au 1er janvier de l'année N+1 (article 1639A bis du CGI).

Cette disposition a pour but la limitation des surfaces commerciales à l'abandon et le renouvellement de ces sites.

La taxe annuelle sur les friches commerciales vise les biens qui, par nature, sont passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la CFE depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette même période.

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du contribuable

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400 du Code Général des Impôts. L'assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.

Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le Conseil Municipal.

Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les dégrèvements accordés en application de l'article 1530 du Code Général des Impôts sont à la charge de la Commune. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

Selon une étude réalisée par les Services au cours du 1er semestre, il ressort que 17 commerces sont vacants à Jarville-la-Malgrange. En outre, il apparaît dans cette étude que la principale rue commerçante (Rue de la République) dénombre à elle seule 58 % de la vacance commerciale totale, ce qui s'avère préjudiciable à la dynamique commerciale du Cœur de Ville.

Pour ces motifs, et compte tenu d'un taux de vacance qui pourrait devenir important, il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir instituer la taxe sur les friches commerciales, véritable levier d'action pour protéger la diversité commerciale, selon le taux maximum majoré permis par la législation (cf. supra), à savoir : 20% la première année, 30% la deuxième année, 40% à compter de la troisième année de vacance.

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

Considérant le taux de vacance important et donc la nécessité d'instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales,

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces, - Emploi » en date du 19 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE** : d'instituer la taxe sur les friches commerciales.
- PRECISE** : que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 20% la première année d'imposition, 30 % la deuxième année et 40 % à partir de la troisième année.
- PRECISE** : que les dispositions relatives à la taxe sur les friches commerciales s'appliqueront à compter du 1er janvier 2017.
- AUTORISE** : le Maire à notifier cette décision aux Services Préfectoraux et à communiquer chaque année à l'Administration des Impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Monsieur MATHERON déclare que la presse locale fait état du palmarès des communes de la Métropole du Grand Nancy concernant l'impôt foncier (viendra dans quelques semaines le même palmarès concernant la taxe d'habitation) et que malheureusement, Jarville-la-Malgrange est en mauvaise posture, puisqu'elle est la troisième Commune où le niveau de l'impôt foncier est le plus élevé en termes de taux par rapport aux autres Communes. Ce qui amène, dans un cadre global, sur la question de la politique fiscale et donc de l'attractivité de la Ville qui est à réfléchir.

Il a d'ailleurs eu l'occasion, ici au Conseil Municipal mais également auparavant, d'essayer de porter un certain nombre de propositions dans le débat, pas uniquement sur le cœur de ville mais sur comment faire vivre un territoire. Il se réjouit de cette délibération : En effet, elle fait écho à une proposition que René MANGIN et lui avaient portée auprès de celui qui fut à l'époque Président de la Commission des Finances à l'Assemblée Nationale et qui est aujourd'hui Secrétaire d'Etat au Budget, qui a permis d'introduire dans la Loi, ce dispositif et qui reflète à une proposition que sa liste a porté lors du débat des élections municipales : A l'époque, il avait dit ouvertement qu'il n'était pas acceptable que pour des raisons personnelles, des propriétaires laissent des verrues se développer dans la rue de la République ou que certains grands propriétaires abandonnent l'occupation de locaux pour effectivement baisser leur imposition derrière, au détriment d'un supermarché qui a disparu et qui pourtant faisait vivre un quartier. Il croit que l'objectif n'est effectivement pas de collecter l'argent mais d'avoir un levier psychologique pour inviter les uns et les autres à se dire que leur comportement nuit à l'image de la Ville, à l'attractivité de celle-ci. Bien évidemment, comme Monsieur DAMM l'a dit, il faudra porter un regard attentif aux situations qui ne seraient pas dues à une envie de laisser les choses se pourrir.

Il se permet en outre de faire état d'une autre proposition qui mérite d'être débattue : Des leviers existent effectivement dans la politique fiscale, leviers qui ont été vus dans le débat sur la COP21 et la Loi transition énergétique adoptée cet été, mais aussi sur les subventions disponibles dans le cadre de la Rénovation de l'Habitat. Il pense que Jarville-la-Malgrange doit être une commune offensive en la matière car il y a des logements vacants. Il faudra évidemment distinguer les logements vacants qui le sont car les gens le souhaitent pour des raisons familiales etc., des logements vacants qui le sont car ils sont quasi-impropres à la location. Il pense que la Ville aurait à gagner à faire travailler son service d'urbanisme en lien avec la Maison de l'Habitat et du Développement Durable au Grand Nancy et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat pour voir les outils qui sont mobilisables et surtout, et c'est là le plus difficile, pour accompagner. En effet, nombre de propriétaires de Jarville-la-Malgrange n'ont pas encore pu ou voulu réaliser les travaux de rénovation thermique ne serait-ce que pour isoler leurs combles. Or, il y a là un enjeu pour eux, économique, mais aussi un enjeu environnemental et un enjeu d'attractivité ; lorsque le parcours individuel dans le logement fait qu'on est amené à changer de logement, celui-ci sera difficilement disponible sur le marché immobilier parce qu'il n'aura pas été suffisamment rénové ou entretenu. Il croit qu'on doit être collectivement mobilisé sur cette question et voir comment, dans les dispositifs qui existent, on peut nourrir l'attractivité de la Commune, car Jarville-la-Malgrange, entre Nancy et Laneuveville-devant-Nancy reste un couloir et il faut qu'elle devienne un espace de vie. Pour cette raison, il n'est pas tout à fait d'accord, et il faudra regarder les locaux commerciaux qui peuvent être transformés en habitations car l'objectif, c'est de capter les gens qui passent dans ce « couloir » pour les amener à consommer et plus tard à s'installer. On a en effet, l'opportunité aujourd'hui d'avoir des locaux vacants ; on a donc un potentiel d'attractivité pour atteindre l'objectif des 10 000 habitants car cela concourt à cette logique globale de permettre à Jarville-la-Malgrange d'avoir un rang bien plus assis encore qu'aujourd'hui au niveau des communes qui constituent la Métropole du Grand Nancy. Sa liste votera donc bien évidemment favorablement cette délibération.

Monsieur le Maire rebondit sur les propos de Monsieur MATHERON et précise qu'actuellement, il travaille avec la Maison de l'Habitat sur le dispositif « COPRA ACTIF ». En effet, une étude est actuellement menée sur ces copropriétés où il n'y a pas eu d'entretien, afin de connaître les aides qui peuvent être apportées. Se pose d'ailleurs la question pour certaines copropriétés, si ce n'est pas déjà un peu tard : En effet, les travaux qui sont à réaliser pourraient être d'un montant supérieur à ce que les propriétaires pourraient supporter.

Monsieur DAMM ajoute que sur Jarville-la-Malgrange, une taxe sur les logements vacants existe. Par ailleurs, concernant les locaux professionnels vacants, il y a une rotation naturelle d'un certain nombre de locaux même s'il y a effectivement quelques verrues. Il précise en effet qu'il y a une rotation d'acteurs économiques annuelle qui est depuis trois ans : de 6 à 7 départs, quelle que soit la raison (dépôt de bilan, déménagement, arrêt d'activité etc.) et à peu près autant d'arrivées, avec des secteurs d'activités différents ou des implantations qui ne se font pas au même endroit.

Monsieur LAVICKA indique que sa liste ne peut être que satisfaite de la volonté de redynamiser le cœur de ville. Il demande quelles sont les actions incitatives en direction des commerçants et propriétaires immobiliers mises en œuvre. Il souhaiterait aussi savoir si juridiquement la Ville peut mettre en œuvre une telle taxe sur les friches commerciales alors que la compétence commerciale a été transférée au niveau communautaire.

Monsieur DAMM répond sur le dernier point en indiquant qu'il a participé récemment à la réunion de synthèse de la stratégie commerciale de la Métropole où la question de la taxe a été évoquée par les services de l'ADUAN et il a été confirmé que les communes avaient cette compétence à partir du moment où la Métropole ne la mettait pas en œuvre. Le jour où la Métropole la mettra en œuvre on verra de quelle manière il faudra s'ajuster.

Sur les actions en cours, il y a une autre délibération qu'il va présenter sur le plan de jalonnement qui est une action en faveur des acteurs économiques. Par ailleurs, depuis deux ans et demi, des rencontres sont organisées avec une grande majorité des acteurs économiques : Tout un travail qui permet de prendre en compte des informations, des projets des acteurs économiques et de partager avec eux sur les projets de la Ville. Il a d'ailleurs, avec Monsieur le Maire, rencontré des partenaires du développement économique : service développement économique du Grand Nancy, l'ADUAN, les chambres consulaires, les réseaux d'entreprises (pépinières, incubateurs et autres) pour leur montrer que Jarville-la-Malgrange est une Ville qui évolue, qui change et c'est une ville sur laquelle les acteurs économiques nouveaux peuvent venir s'installer car il y a matière à faire. Il y a donc un certain nombre d'actions et on pourrait prendre un peu plus de temps pour en parler mais il signale qu'en commission municipale, le point sur ces actions est régulièrement fait. Il citera pour conclure la mise en place l'an dernier d'un Conseil de l'Activité Economique qui permet deux fois par an de réunir un certain nombre d'acteurs économiques qui sont très impliqués aujourd'hui pour essayer de trouver des idées, faire avancer la Ville. Il cite par exemple la manifestation « J'[Art]ville dans la rue » qui permet, tout au moins pour les commerçants de la rue de la République, de rendre une attractivité à cette rue notamment.

Monsieur MATHERON rebondit sur les propos de Monsieur DAMM au sujet du cycle de vie des entreprises. A cet égard, il propose la mise en place d'une action à l'instar de ce qui se fait sur la Ville de Nancy : Se rapprocher d'un propriétaire pour essayer de voir la possibilité de mettre à disposition son local, moyennant un loyer repensé, pour que des jeunes entrepreneurs, des jeunes créateurs puissent durant quelques temps avoir une adresse. Il ne s'agit pas d'avoir un commerce éphémère, il s'agit d'avoir un local qui propulse ce jeune créateur. Il y a d'ailleurs un collectif à Nancy qui vient de se créer qui s'appelle « BE ARTI », collectif de jeunes artisans dans le design, qui pourrait faire échos aux Compagnons du Devoir. Ces jeunes artisans sont à la recherche de lieux pour pouvoir exposer leur travail, échanger, tout en développant aussi l'idée que l'artisanat design reste un commerce de proximité. Voilà une proposition à creuser en se rapprochant de la Mairie de Nancy sans porter concurrence à celle-ci mais voir comment les choses peuvent s'articuler.

Au même titre, Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des ateliers artisanaux sur Jarville-la-Malgrange, dans la rue de Hauts Fourneaux. Il y a en effet cinq ateliers où les jeunes artisans peuvent mener leur activité pendant 3 ans.

Adopté à l'unanimité

N°8

FINANCES LOCALES

PLAN DE JALONNEMENT COMMUNAL

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ENTRE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET LES ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX

Le Plan de Jalonnement Communal est devenu partiellement obsolète. En effet, les acteurs économiques nouveaux ou ayant exprimé des besoins de signalisation nouveaux, amènent la collectivité à le mettre à jour. C'est pourquoi, la Ville a décidé de mener une étude auprès de l'ensemble de ces acteurs afin de recenser les établissements intéressés par un dispositif communal.

L'enjeu est donc multiple : permettre d'unifier le graphisme pour une lecture efficace des dispositifs par les usagers, actualiser la liste des enseignes présentes sur la Commune, faciliter la localisation des établissements pour les fournisseurs et les clients , mais aussi réaliser une signalisation en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'acquisition de l'ensemble des potelets est prise en charge par la Ville, mais l'achat des réglettes et leur éventuel remplacement est à la charge des enseignes.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi » en date du 19 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et de maintenance des dispositifs de signalisation entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et les acteurs économiques concernés ;

FIXE : les tarifs de la signalétique comme suit :

- Réglette : 25 € HT (Tarif initial pour 2016, année de mise à jour du plan de jalonnement communal)
- Remplacement de la réglette : 43 € HT
- Ajout d'un logo : 10 € HT

INSCRIT : les recettes correspondantes au BP 2016, Chapitre 70 ; *les dépenses ayant été inscrites au BP 2016.*

En amont, Monsieur DAMM précise qu'un travail a été mené avec les différents acteurs pour remettre à jour le plan de jalonnement de la Commune. Il distingue en effet le plan de jalonnement métropolitain et le plan de jalonnement communal qui fait l'objet de la délibération.

Le plan de jalonnement métropolitain est une remise à jour des caissons métropolitains qui sont en hauteur, sur des mâts. En accord avec les services de la Métropole, il y a toute une série de caissons nouveaux qui vont être installés d'ici la fin de l'année de façon à mieux identifier un certain nombre d'établissements : le collège Albert Camus, les commerces de la rue de la République, de la rue Leclerc, l'Inspection Académique, l'espace communal Foch, la salle des fêtes, le complexe sportif, la zone d'activités Leclerc, la zone d'activités Renémont, le point d'information de la zone Gabriel Fauré, l'espace Françoise Chemardin, la Mission Locale, l'espace la Fontaine et la Ludothèque, l'espace Marie Curie et l'ITEP L'ESCALE.

L'installation sur les caissons est prévue courant novembre et l'installation des totems et des relais d'information service, sur les trois rues de la Zone Fauré est prévue en décembre.

Concernant le plan de jalonnement communal, une vingtaine de sollicitations a été enregistrée par les services de la Ville. Le dispositif a été validé par les services du Grand Nancy. Pour répondre à la réglementation, la raison sociale de l'entreprise ne sera pas inscrite sur la réglette ; ce point a été validé avec les acteurs économiques. Le dispositif va être installé d'ici la fin de l'année et est inscrit sur le budget de la Commune.

Monsieur MANGIN demande si les zones d'activités sont repérables sur le GPS. En outre, il s'interroge sur les logos, alors que la réglementation interdit d'inscrire la raison sociale. Le logo c'est quand même de la publicité.

S'agissant de la localisation des zones d'activité, Monsieur le Maire précise que deux fois par an, les changements sont signalés à l'IGN et il semblerait que les zones d'activités aussi, à vérifier.

Monsieur LAVICKA émet la même remarque que dans le projet précédent : le propriétaire et gestionnaire du domaine public est la Métropole du Grand Nancy. Pour lui, ce projet nécessite une convention entre le propriétaire et gestionnaire du domaine public et la Ville de Jarville-la-Malgrange. Comment la Ville peut-elle mettre en place une telle convention avec les commerçants sans que le propriétaire et gestionnaire du domaine public ne l'ait autorisée par convention. Par ailleurs, si les recettes correspondantes sont bien inscrites au Budget 2016, rien n'est dit sur les dépenses ; il serait bon de dire que les dépenses sont également inscrites au Budget 2016.

S'agissant de la première intervention de Monsieur LAVICKA, Monsieur DAMM précise que par courrier en date du 18 août 2016, le Président de la Métropole du Grand Nancy a confirmé à la Ville son autorisation. Le Président a également précisé l'ensemble du projet avec tous les caissons cités et le projet de déploiement d'une signalétique des zones d'activité. Concernant l'inscription des dépenses au budget communal, il affirme que celles-ci ont bien été inscrites, mais après discussion il est décidé de rappeler cette inscription dans la délibération.

Monsieur MATHERON demande si le coût de remplacement des réglattes ne peut pas être réductible pour les entreprises. En effet, selon l'article 5 de la convention, l'entretien du matériel est à leur charge. Peut-être qu'il faudrait envisager un soutien de la Commune dans le cas où il y aurait des actes de vandalisme, pour montrer que la Ville a une volonté de les aider à se développer.

Monsieur DAMM espère également qu'une fois que les réglattes seront installées, d'autres acteurs économiques seront intéressés.

Adopté à l'unanimité

N°9

POLITIQUE DE LA VILLE

CHANTIERS EDUCATIFS REMUNERES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Jarville-la-Malgrange développe des outils pour accompagner les jeunes dans leur projet de vie. Pour ce faire, elle souhaite poursuivre la mise en place d'actions qui favorisent leur insertion sociale et professionnelle.

Les "chantiers éducatifs rémunérés" sont l'un des outils à disposition des équipes de prévention spécialisée pour travailler sur ces problématiques. Ils s'inscrivent depuis 7 ans dans une démarche globale de prévention et se situent en amont des dispositifs d'insertion par l'activité économique

Les objectifs poursuivis sont donc à la fois éducatifs et sociaux. Pour l'éducateur, il s'agit de mesurer la motivation des jeunes à effectuer un travail salarié, d'introduire la réalité économique dans la relation éducative, et de confronter les jeunes à un objectif de production. Pour les jeunes, il s'agit d'adapter un comportement, d'apprendre à vivre en société, de faire ses premiers pas dans la vie active.

Le but est donc de proposer à des jeunes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, âgés de 16 à 25 ans et suivis habituellement par des éducateurs de prévention spécialisée et la Mission Locale, un contrat de travail à durée déterminée (20 heures par semaine) pour effectuer différentes missions.

Pour la mise en place de chantiers éducatifs rémunérés, la Ville de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Mission Locale et l'association Intermédiaire FR Services et l'association du BEAU, s'associent afin de donner un véritable statut aux jeunes participant au chantier qui sera mis en œuvre en 2016.

Les engagements de la Ville sont stipulés dans l'article 5 de la convention jointe à la présente délibération. Elle versera à l'association intermédiaire le montant des salaires des jeunes qui auront participé au chantier, ainsi qu'aux frais de gestion de l'association.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 22 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Mission Locale, l'association du BEAU et l'association intermédiaire FR Services.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2016 au chapitre 011.

Monsieur BAN signale que le Président de l'association intermédiaire « FR Services » est Denis RENAUDIN ; il a déjà signalé ce changement à plusieurs reprises. Par ailleurs, il ne prendra pas part au vote, étant donné qu'il fait partie du Conseil d'Administration de l'association.

Adopté à l'unanimité

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. BAN ne participe pas au vote.**

N°10

FINANCES LOCALES

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « PASS' LOISIRS CAF »

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE ET
MOSELLE POUR L'ANNEE 2016**

Le 19 décembre 2006, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'Action Sociale et Familiale relative aux « Pass' Loisirs CAF » avec Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Les « Pass' Loisirs CAF » ont pour but « d'encourager les activités sportives, culturelles et socio-éducatives encadrées et suivies pendant une période de trois mois au moins » des enfants âgés de 11 à 16

Conseil Municipal 29/09/2016

19

ans, issus de familles à faibles revenus. En 2015, 15 élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse ont bénéficié de cette aide financière.

Le « Pass' Loisirs CAF » consiste en un bon forfaitaire et nominatif de 50 euros, que la Ville déduit du montant de l'inscription annuelle à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse. En contrepartie, la CAF verse à la Ville une dotation équivalente au total des bons utilisés l'année précédente. La dotation prévisionnelle pour l'année 2016 est donc fixée par la Caisse d'Allocations Familiales à 750,00 euros.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 19 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention « Pass' Loisirs CAF » avec Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle pour l'année 2016.

CONFIRME : que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune au chapitre 70 (article 7062).

Adopté à l'unanimité

N°11

FINANCES LOCALES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2016

La loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV). Les principales évolutions introduites visent à lier davantage l'utilisation des crédits de cette nouvelle dotation aux objectifs stratégiques et opérationnels des Contrats de Ville 2015-2020.

Les critères nationaux d'éligibilité et de répartition de cette nouvelle dotation sont, pour l'année 2016, ceux précédemment retenus pour la DDU. Elle bénéficie à 120 Communes particulièrement défavorisées, dont cinq en Meurthe et Moselle, parmi lesquelles Jarville-la-Malgrange.

La DPV, comme la DDU précédemment, doit aider les Collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendue aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, l'enjeu étant de rendre les Communes plus attractives en complémentarité avec les Projets de Rénovation Urbaine et les actions partenariales initiées dans le cadre de la Politique de la Ville.

Les projets présentés doivent être réalisés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ou dans son immédiate périphérie, dès lors qu'ils profitent à la population du quartier prioritaire et contribuent à rassembler les habitants en favorisant la mixité sociale.

La DPV 2016 peut notamment intervenir pour le développement d'équipements dans le domaine de la sécurité, de l'emploi, et, de manière plus générale, participer à l'attractivité du territoire.

La création de l'Espace Communal Foch, financé par la DPV 2015, doit, de toute évidence, être accompagnée par la rénovation de l'Hôtel de Ville actuel. Situé dans le périmètre du "quartier vécu" défini par le Contrat de Ville, il est, par essence, destiné à servir l'ensemble des habitants, ce qui en fait le

premier lieu public de mixité sociale. La construction du nouvel Hôtel de Ville répondra, notamment, à trois enjeux spécifiques en lien avec la Dotation Politique de la Ville:

1. Respecter les exigences de qualité nécessaires à l'obtention du label Marianne afin d'améliorer la qualité de service et l'attractivité de la Ville.
2. Renforcer la sécurité en améliorant la visibilité et l'accessibilité du service de Police Municipale.
3. Accroître l'attractivité du territoire et l'emploi pour favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles et soutenir celles déjà implantées, véritable levier de l'emploi.

1. L'obtention du label Marianne

L'Hôtel de Ville actuel ne permet pas de répondre aux exigences fixées pour l'obtention du label Marianne, ni même aux exigences normales de qualité des services publics que sont en droit d'attendre les usagers. Il constitue, à ce titre, la pierre d'achoppement de cette démarche de certification engagée en 2012. Le projet de fonctionnement du bâtiment sera donc calqué sur les exigences du label Marianne.

Cette certification, qui s'appuie sur un référentiel de 19 engagements de Service, constitue un enjeu fort pour la Collectivité en matière d'accueil et de relation avec les usagers des Services publics. Elle vise à renforcer les liens avec les habitants des quartiers en offrant une qualité commune à tous les Services publics communaux en matière d'accueil physique et téléphonique, d'information et d'accès aux locaux.

Le nouvel Hôtel de Ville permettra de répondre à ces problématiques (meilleure accessibilité, confort accru, orientation facilitée, meilleure information des usagers) qui font la qualité d'un Service Public et participent à l'attractivité d'un territoire.

2. Renforcer la sécurité

Les actions de mixité sociale sont indissociables d'actions de prévention et de sécurité auxquelles participe, notamment, le Service de Police Municipale. De par ses compétences de proximité, le Service de Police Municipale participe à la cohésion du territoire. Implanté dans l'Hôtel de Ville, ce Service est aujourd'hui totalement inaccessible et invisible depuis l'espace public et la Ville entend lui redonner toute sa place, d'autant plus importante en période d'état d'urgence.

La nouvelle dimension d'accueil voulue par la labellisation du bâtiment produira des conséquences directes sur la sécurité du territoire. Avec un Service plus accessible, plus visible et mieux sécurisé (plan Vigipirate) les habitants des différents des quartiers de la Ville pourront évoquer plus facilement, et en toute confiance, leurs difficultés, dont la nature impose la plus grande confidentialité.

Ce lieu d'échange renforcera le lien de proximité entre la Police Municipale et les habitants de tous horizons socio-professionnels, base indispensable au développement du « vivre ensemble ». Référente dans le cadre du Réseau Pluri-Professionnel en Santé Mentale du Grand Nancy, la responsable de la Police Municipale sera ainsi pleinement en mesure de jouer son rôle et d'appréhender l'ensemble des difficultés du territoire.

3. Accroître l'attractivité du territoire et l'emploi

Depuis 2014, la Ville de Jarville-la-Malgrange soutient, à travers un nouveau Service en charge du Développement Economique, l'activité économique de son territoire par la création d'une nouvelle dynamique aux côtés des entreprises et des commerces, dans l'objectif d'amplifier son rayonnement, l'attractivité de son territoire et l'emploi. En effet, ce nouveau Service Municipal, implanté au sein de

l'Hôtel de Ville, entend faire bénéficier les habitants du lien évident entre le développement économique du territoire et l'emploi sur le plan local.

Au-delà des actions réalisées en partenariat avec les entreprises et les commerces existants, le Service Développement Economique a également pour mission d'aider les habitants souhaitant développer leur propre entreprise. En effet, la Commune est, pour de nombreux habitants, considérée comme le premier interlocuteur institutionnel quel que soit le domaine d'intervention. Le Service Développement Economique agit ainsi comme un relais territorial avec les partenaires institutionnels (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Région, Grand Nancy...)

A l'instar du Service de Police Municipale, la réussite des actions entreprises doit naturellement s'accompagner des moyens matériels nécessaires, au premier titre desquels des locaux accessibles, visibles et permettant un parfait accueil des usagers, ce qui fait aujourd'hui défaut à la Ville.

L'estimation financière de ce projet est de 3 800 000 € TTC.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 22 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE** : le projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville.
- SOLLICITE** : auprès de la Préfecture, une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2016 d'un montant de 500 000 €.
- S'ENGAGE** : à assurer le financement complémentaire et à maintenir l'ouvrage subventionné en bon état d'entretien.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se référant à ce projet.

Monsieur DARNE signale le travail colossal du service des Finances dans la recherche de subventions.

Monsieur LAVICKA est très satisfait du fait que son intervention du 23 juin 2016 sur la Dotation Politique de la Ville ait été prise en compte. La seule chose qu'il regrette est qu'il ait fallu deux ans au Maire pour prendre connaissance de la Loi du 29 décembre 2014 alors même qu'il s'agit de sa délégation à la vice-présidence du Grand Nancy.

Monsieur le Maire s'étonne de ce propos, à savoir une méconnaissance de la Dotation Politique de la Ville qui s'appelait avant Dotation de Développement Urbaine et qu'il a toujours utilisée. Il ne comprend pas cette intervention.

Monsieur MANGIN ne revient pas sur le débat de l'Hôtel de Ville, sur le principe même de sa construction et de son aménagement. Il répète cependant ce qu'il a dit en commission : il continue de penser que ce n'était pas la bonne voie. Pour autant, sa liste ne va pas s'opposer à une demande de subvention mais ne participera pas au vote.

Il ajoute que même si plus on est subventionné, plus on peut s'en satisfaire, il n'est pas évident que la demande faite soit totalement satisfaite.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

M. MANGIN, Mme MOUANDZA, excusée et représentée par Mme WUCHER, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON ne participent pas au vote

N°12

FINANCES LOCALES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER FSE LORRAINE et MASSIF DES VOSGES 2014 - 2020

Le Programme Opérationnel FEDER FSE Lorraine et massif des Vosges 2014-2020 se décompose en 9 axes de développement agissant, par exemple, sur la transition énergétique, la recherche, l'éducation ou encore la formation. L'axe 8 relatif au développement urbain durable est organisé en trois dispositifs, dont celui lié aux infrastructures économiques et socio-culturelles en milieu urbain défavorisé. Dans une logique de mixité sociale, l'objectif du dispositif est d'élargir l'offre de Services aux populations des quartiers urbains défavorisés, notamment les équipements à vocation culturelle et sportive, vecteurs de cohésion sociale et de rayonnement communal.

Le projet de rénovation de la Salle des Fêtes, présenté par la Ville de Jarville-la-Malgrange, est éligible à ce fonds européen.

Le projet de rénovation de la Salle des Fêtes fait partie intégrante d'une politique globale d'ouverture culturelle menée depuis 2006 avec l'ouverture de *L'ATELIER*. L'accès à la culture pour tous est au centre des préoccupations de la Ville, en témoigne la politique tarifaire attractive mise en place par la Municipalité depuis 2008 (gratuité de nombreuses manifestations et animations, des tarifs échelonnés de 2 à 6 euros par spectacle).

Le premier volet de cette politique a permis aux habitants de découvrir une offre variée grâce à une programmation municipale culturelle riche (Théâtre Jeune Public, Spectacle tout public, Ecole Municipale de Musique et de Danse...) et associative tout aussi diversifiée.

Le deuxième volet conforte cet enjeu en lui donnant une vocation éducative. La signature du Projet Educatif Territorial (PEDT) met en scène l'ensemble des acteurs locaux autour d'un projet commun : offrir aux élèves Jarvillois des nouveaux temps d'activité périscolaires de découverte adaptés, de qualité et aux vertus éducatives. En complément de ces nouveaux ateliers de découverte, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse a aménagé son projet pédagogique afin d'inciter les plus jeunes à s'y inscrire et a créé des cours collectifs de musique et de chant. Elle agit également en direction des adolescents en les incitant à exprimer leurs talents artistiques.

La Salle des Fêtes est le seul lieu de diffusion de l'ensemble de la programmation artistique de la Ville. La rénovation de ce bâtiment des années 50, aujourd'hui désuet, permettra à tous de valoriser ces apprentissages en participant aux diverses manifestations qui s'y déroulent. Elle est aussi, et surtout, un lieu de rencontre autour des pratiques culturelles et artistiques :

- un lieu de rencontre inter quartiers, en accueillant, en son sein, des activités associatives portées par des acteurs locaux issus de tous les quartiers de la Ville, ainsi que nombre de manifestations

culturelles et festives portées par la Commune. Il est ainsi un lieu de dialogue, de porosité entre les habitants des différents quartiers, à deux pas du quartier de la Californie,

- un lieu de rencontre multiculturel : la variété des occupants de la salle des fêtes ainsi que des manifestations qui y sont proposées en font un lieu ouvert à tous, convivial, permettant l'expression de toutes les opinions et de toutes les cultures,

- un lieu de rencontre intergénérationnel grâce à une programmation culturelle s'adressant à toutes les classes d'âge (théâtre jeune public, séances scolaires, animations et festivités adressées plus spécifiquement aux seniors, spectacles familiaux),

- un lieu d'apprentissage des pratiques artistiques : danse de couple, présentation des spectacles de fin d'années de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et des Ecoles de la Ville, accueil d'artistes en création...,

- un lieu d'ouverture aux cultures d'ici et d'ailleurs : cultures urbaines, stand up, musique classique, danses africaines, théâtre de boulevard, contes, toutes cultures ont droit de cité à la Salle des Fêtes, et en font un creuset de cultures diverses, favorisant le bien vivre ensemble et promouvant une idée certaine de la diversité.

Enfin, le projet de rénovation répond aux exigences fixées par le FEDER en matière de développement durable puisque l'étude thermique réalisée estime une diminution des besoins énergétiques d'au moins 50 %.

L'estimation financière de ce projet est de 1 957 804 € HT.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 22 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE** : la réalisation de l'opération.
- SOLLICITE** : auprès du Conseil Régional une subvention au titre du FEDER 2014-2020 d'un montant de 498 077 €.
- S'ENGAGE** : à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention et à maintenir l'ouvrage en bon état d'entretien.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se référant à ce projet.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

M. MANGIN, Mme MOUANDZA, excusée et représentée par Mme WUCHER, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON ne participent pas au vote

N°13

JEUNESSE

DISPOSITIF BAFA

Le diagnostic « enfance-jeunesse-parentalité » élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs permet la déclinaison d'une politique de l'éducation à destination des plus jeunes jusqu'aux jeunes adultes. Un des premiers projets issu de la concertation des acteurs du territoire réunis en sous-groupes thématiques en 2014 a été la « réflexion autour d'une formation d'animateur » en veillant :

- à offrir à des jeunes la possibilité de découvrir les métiers de l'animation par un accueil de quelques jours, comme bénévoles dans une structure accueillant des enfants, avant de s'inscrire au cycle de formation BAFA ;
- à permettre un accueil en stage pratique au cours de l'année 2014.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place de ce dispositif le 29 avril 2014. Cette aide à la formation BAFA a bénéficié à 8 jeunes. Le 24 juin 2015, le Conseil Municipal s'est de nouveau prononcé favorablement pour renouveler ce dispositif d'aide.

A ce titre, huit bourses sont attribuées selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes âgés de 17 à 25 ans, résidant depuis un an minimum à Jarville-la-Malgrange, remplissent un dossier de candidature qui précise leur situation familiale, sociale, professionnelle ainsi que leurs motivations à l'obtention du BAFA ;
- La participation de la Ville est fixée de façon forfaitaire à 300,00 € par personne correspondant au financement d'un stage de base (150,00€) et d'un stage d'approfondissement (150,00€).

Aujourd'hui, deux bourses, sur les huit proposées, restent à attribuer.

La Commune de Jarville-la-Malgrange souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association du Beau au Tholy (centre de vacances), initié lors d'un chantier rémunéré. C'est pourquoi, il est proposé que ces deux bourses restantes soient attribuées à des jeunes acceptant d'effectuer leur stage en internat au Tholy. L'intérêt y est double :

- proposer aux jeunes une immersion complète avec un changement de lieu et une formation en internat ;
- renforcer le partenariat avec l'Association du Beau.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont explicitées dans la Charte des engagements réciproques de la Ville et du jeune bénéficiaire annexée à la présente délibération.

La formation BAFA dont une partie en internat, suppose une différence de coût pour le jeune. En effet, le coût de stage base en externat s'élève à 480,00 € contre 555,00 € en internat. Les différentes aides proposées (UFCV, CAF, CD54) ainsi que celle de la Ville se présentent comme suit :

Stage de Base UFCV	Externat	Internat
Coût Total	480€	555€
Remise UFCV	48€	55€
Aide CAF (avancée par le jeune)	115€	115€
Aide CD54	70€	70€
Aide Ville	150€	150€
Reliquat à payer par le jeune	97€	165€

Ainsi, le jeune ayant une formation de base en internat, aura un coût de formation supérieur de 68 € par rapport à une formation de base en externat.

Afin que tous les jeunes intégrant le dispositif d'aide BAFA soient traités de façon équitable, il est proposé que l'aide de la Ville soit revue à 218,00 € pour le stage de base en internat pour ces deux bourses restantes, et que le coût du transport jusqu'au centre de vacances du Tholy soit également pris en charge. Par conséquent, l'aide globale de la Ville à la formation BAFA pour ses deux bourses s'élève désormais à 368,00 € par personne auxquels il faudra ajouter le coût du transport. La prise en charge du transport sera remboursée au bénéficiaire sur présentation d'un justificatif nominatif ou mandatée directement par la Ville, selon le transport utilisé.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi » en date du 19 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

FIXE : le montant de la bourse de la Commune à 368,00 € TTC par personne, pour les formations BAFA ayant un stage en internat, versé en deux fois soit 218,00 € pour le stage de base internat et 150,00 € pour le stage d'approfondissement.

MAINTIENT : le montant de la bourse de la Commune à 300,00 € TTC par personne, pour les formations BAFA dont les stages sont pratiqués en externat, versé en deux fois soit 150,00 € pour le stage de base et 150,00 € pour le stage d'approfondissement.

APPROUVE : la prise en charge du coût du transport Aller/Retour par la Commune pour se rendre au centre de vacances de l'association du Beau au Tholy. Cette prise en charge sera remboursée au bénéficiaire de la bourse sur présentation d'un justificatif nominatif ou mandatée directement par la Ville, selon le transport utilisé.

APPROUVE : la charte d'engagements fixant les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide BAFA.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif d'aide BAFA.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 Chap. 67 – art 6714.

Adopté à l'unanimité

N°14

PROJET DE RENOVATION URBAINE REGULARISATIONS FONCIERES – SITE DU PRE JEAN FONTENIER

En novembre 2004, le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a lancé un ambitieux projet de rénovation urbaine sur sept des principaux quartiers d'habitat social de l'agglomération. Sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange, le projet de rénovation a été programmé dans le quartier de la Californie, en vue d'engager l'urbanisation de l'ancienne friche industrielle du Pré Jean Fontenier et ainsi désenclaver le sud du quartier.

Afin de permettre au Grand Nancy de mettre en œuvre cette opération d'aménagement, une convention de veille active a été signée en février 2009, actualisée par avenant en décembre 2015, pour
Conseil Municipal 29/09/2016

permettre à l'E.P.F.L. Lorraine de prendre en charge la maîtrise foncière partielle du site pour le compte du Grand Nancy en procédant à l'acquisition de deux parcelles cadastrées section AC n°34 et AC n°87.

Conformément au schéma directeur d'aménagement du site, la construction par M.M.H. de 36 logements sociaux a été arrêtée ainsi que la construction de logements privés sur les terrains attenants appartenant à la Ville de Jarville-la-Malgrange et sur ceux portés par l'E.P.F.L.

Ainsi et de façon à encadrer l'aménagement de ce quartier, un protocole d'accord foncier a été signé en septembre 2009 entre les différents partenaires de l'opération (M.M.H., E.P.F.L., Ville de Jarville-la Malgrange et Grand Nancy). Aux termes dudit protocole, une régularisation foncière selon les compétences propres à chacun a été prévue. En ce sens, il sera rétrocedé :

- Au Grand Nancy, le foncier correspondant aux voiries et parkings publics liés à la voirie, les cheminements piétons et cyclables ainsi que les espaces verts liés à ces derniers,
- A la Ville de Jarville-la-Malgrange, les espaces verts et les aires de jeux,
- A M.M.H., les espaces résidentialisés du bâti maintenu et le programme de construction du secteur du Pré Jean Fontenier.

Conformément aux termes du protocole foncier susvisé en date du 4 septembre 2009, l'ensemble des parcelles situées sur le secteur du Pré Jean Fontenier est réparti comme suit (Cf. plan en annexe 2) et dont les références sont mentionnées dans le tableau joint en annexe :

- Dans le domaine public de voirie de la Métropole du Grand Nancy : les parcelles représentant une surface totale de 6691 m² dont 3254 m² sont à acquérir auprès de la Ville de Jarville-la-Malgrange, 3429 m² auprès de l'E.P.F.L. et de 8 m² auprès de M.M.H. Ces parcelles sont cédées à l'euro symbolique.
- Dans le domaine privé de la Métropole du Grand Nancy : les parcelles représentant une surface totale de 6352 m² sont à acquérir auprès de l'E.P.F.L.
- Dans le domaine public de la Ville de Jarville-la-Malgrange : sont à acquérir les parcelles représentant une surface totale de 1 901 m² dont 444 m² auprès de la Métropole du Grand Nancy, 1382 m² auprès de l'E.P.F.L. et 75 m² auprès de M.M.H. Ces parcelles correspondent à des espaces et sont cédées à l'euro symbolique.
- Dans le domaine privé de la Ville de Jarville-la-Malgrange : sont à acquérir les parcelles représentant une surface totale de 2538 m² dont 336 m² auprès de la Métropole du Grand Nancy et 2202 m² auprès de l'E.P.F.L. Ces parcelles sont cédées à l'euro symbolique.
- Dans le domaine privé de M.M.H. : sont à acquérir les parcelles représentant une surface totale de 4221 m² dont 704 m² auprès de la Ville de Jarville-la-Malgrange à titre gratuit et 3517 m² auprès de l'E.P.F.L. au prix de 75 € HT le m² de SHON.

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 22 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ACCEPTE : l'ensemble des mouvements fonciers sus décrits et dont les références cadastrales sont mentionnées dans le tableau joint.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ces actes,

CLASSE : une fois acquises, dans le domaine public les emprises correspondant à la voirie, aux cheminements piétons et cyclables et les espaces verts liés à ceux-ci.

CONFIRME : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2016, au chapitre 21.

Adopté à l'unanimité

N°15

POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - LOGEMENT

RAPPORT SUR LES ACTIONS MENEES DANS LES ZONES URBAINES SENSIBLES ET SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

L'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance qu'il est présenté un rapport sur les actions menées dans les ZUS, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

De plus, la Ville de Jarville-la-Malgrange a été bénéficiaire en 2015 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) instituée par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale et par la loi de finances 2004-1484 du 30 décembre 2004 et n° 2007-1822 du 24 décembre 2007, qui ont réformé la Dotation de Solidarité Urbaine issue de la loi du 13 mai 1991.

Ainsi, ce rapport présente les actions et moyens développés grâce à cette Dotation qui a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et de concentrer son application sur les Communes titulaires de Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et/ou de Zones Franches Urbaines (ZFU).

Monsieur LAVICKA indique que si au terme de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriale, les Communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doivent présenter un rapport annuel retraçant l'utilisation de la subvention perçue, à savoir pour Jarville-la-Malgrange, 643 656 €, ce document est tout sauf un tel rapport. En effet, il est impossible au travers de ce document de savoir à quelles actions précises a été affectée la dotation. Dans ce document, qui s'apparente plus à un document de propagande, il est question d'actions d'investissement par ailleurs déjà financées à 80 % par d'autres subventions. Il aurait souhaité en guise de conclusion, un tableau montrant les actions et le montant de la dotation affecté à celles-ci.

Quelques exemples :

- page 68 : le CCAS développe différentes activités notamment d'aide à la personne pour les personnes âgées : Pour illustrer le fait que ce document est une propagande, il explique qu'aujourd'hui même, une personne âgée de 99 ans et demi qui se maintient à son domicile et dont la santé est devenue fragile, souhaitait bénéficier de la livraison de repas à domicile et s'est vue répondre que ce n'était pas possible, qu'elle était mise sur liste d'attente, pendant combien de temps ? Que si elle n'était pas contente, elle pouvait s'adresser à une autre commune qui acceptait de livrer des repas sur Jarville-la-Malgrange.
- Page 70 : assurer les conditions de tranquillité publique : Cette phrase le fait sourire car c'est toujours le même leitmotiv. Dans la presse, le Maire souligne que pour agir, il lui faut avoir connaissance des problèmes de sécurité publique.

Il ne se lassera pas de répéter au Maire toujours les mêmes choses jusqu'à être entendu.

Monsieur le Maire préfère ne pas répondre à Monsieur LAVICKA et lui laissant la responsabilité de ses propos.

Le Conseil Municipal a pris communication du rapport sur les actions menées dans les ZUS et sur l'utilisation de la DSU.

N°16

INTERCOMMUNALITE

RAPPORTS ANNUELS 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ET DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et des services d'eau et d'assainissement, sont transmis à chaque Commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I).

Monsieur LAVICKA fait une remarque pour les trois rapports : il souhaiterait savoir ce qui a été réellement réalisé en ce qui concerne Jarville-la-Malgrange. Il prend l'exemple de la propreté, la Ville est toujours aussi sale. Pour parler de la même rue qu'en juin, sitôt le canapé enlevé, il a été remplacé par des meubles de cuisine. Aussi, il cessera de lui parler de propreté et de sécurité que lorsque Jarville-la-Malgrange sera, pour reprendre une expression du Maire, une ville où il fait bon vivre.

Les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et des services d'eau et d'assainissement ont fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

N°17

INTERCOMMUNALITE

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU GRAND NANCY
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 5211-39 au Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que "le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement".

Le rapport d'activité 2015 du Grand Nancy a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.


Séance levée à 21 h 50.

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Vanessa MATTON



LE MAIRE


Jean-Pierre HURPEAU